

REGROUPEMENT DE COPROPRIÉTAIRES POUR LE CHANGEMENT DE FENÊTRES PAR ACHATS GROUPÉS : PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT

jeu 28/02/2019 - 09:00

Source *Baticopro.com*

Les achats groupés en copropriété sont largement rentabilisés par des tarifs préférentiels. Pour des fournitures comme des fenêtres, les appartements des copropriétaires sont souvent équipés de modèles aux formats et esthétiques identiques que le règlement de copropriété prévoit. Le regroupement de copropriétaires pour le changement de fenêtres par achats groupés est donc une excellente solution pour faire des économies financières.

Les fenêtres : une partie privative ou une partie commune ?

Le règlement de copropriété permet de répertorier les éléments du bâtiment appartenant aux parties communes et de les différencier des parties privatives. Les fenêtres sont, dans la majorité des cas, dans la catégorie des parties privatives. Cependant, ce sont des éléments du bâti qui sont visibles depuis l'extérieur. Pour cette raison, des contraintes doivent être respectées lors de leur modification, afin :

- de ne pas dénaturer l'esthétisme de la façade ;
- d'assurer l'étanchéité à l'air du bâtiment, etc.

Qu'il s'agisse d'une décision individuelle ou collective, le changement d'une fenêtre doit faire l'objet d'une décision en assemblée générale.

[Lire la suite sur Baticopro](#)

